

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-32

Contrat entre la commune de Wissous et la société MILEADE pour l'organisation d'un séjour au Village Club Miléade Balaruc-les-Bains

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-05-05 en date du 10 décembre 2024 relative au partenariat auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances « Programme séniors en vacances 2025 »,

Considérant que la municipalité dans le cadre d'animations proposées aux séniors demande la participation d'entreprises du secteur du tourisme,

Considérant que la société MILEADE, domiciliée 5 avenue Victor Hugo à BRIOUDE (43100) propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la ville de Wissous et la société MILEADE pour l'organisation d'un séjour au Village Club Miléade Balaruc-les-Bains en faveur des séniors du 25 mai au 1^{er} juin 2025.

La société MILEADE s'engage à organiser ce séjour selon le programme 8 jours/7 nuits.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 24 161, 28 € TTC décomposé comme suit :

- 50 personnes (dont 2 accompagnateurs et 1 chauffeur bénéficiant de la gratuité) pour 7 nuits : 477€ TTC/personne soit 22 419 euros € TTC,
- Taxe de séjour : 8,05 € par personne pour le séjour, soit 402,5 € TTC,

- Assurance voyage groupe : 869,78 € TTC,
- Supplément chambre individuelle pour 5 personnes : 470 € TTC.

Une avance d'un montant de 7 736,52 € TTC sera versée à la signature du contrat.

Article 3 : Le règlement s'effectuera par mandat administratif après la prestation (hors avance) dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Article 4 : La dépense correspondante est prévue et sera prélevée au budget communal.

Article 5 : La participation financière demandée aux seniors est composée comme suit :

- Montant du séjour : 477 € par personne ou 265 € pour les personnes bénéficiant de l'aide ANCV,
- Taxe de séjour : 8,05 € par personne pour le séjour,
- Assurance voyage groupe : 17,40 € par personne,
- Supplément chambre individuelle si demandé : 94 €

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- La sous-préfecture de l'Essonne,
- Le service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société MILEADE.

Article 7 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 18 mars 2025

Le Maire,
Florian GALLANT

